Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 077-217705011-20221128-75_2022_063-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **13**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **11 présents et 2 représentés**

Date de la convocation du conseil municipal : **16 novembre 2022**

Date d'affichage : **16 novembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents : /

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5/2022-063

OBJET : Demande de subvention FER (Département) - Signalétique communale - Phase 3

Claude LAZARO, conseiller municipal, explique

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique du village, prévue sur trois ans, et pour faire suite à la réalisation, en 2022, de la deuxième phase, les travaux de la phase 3 seront réalisés en 2023.

Claude LAZARO précise

- **Le montant total de la troisième phase s'élève à 8 312,41 € H.T ;**
- Le montant de la subvention sollicitée en 2023 est de 8 312,41 *** 50%** = 4 156,21 **€ ;**
- Le solde sera pris en charge sur les fonds propres de la mairie.

Claude LAZARO propose de

- Solliciter une aide du Département de Seine et Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural *(F.E.R.)* à hauteur de 50% du montant H.T, sur l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire à solliciter une subvention auprès des services du Département de Seine et Marne, au titre du **F.E.R. 2023, à hauteur de 50% du montant H.T du devis soit 4 156,21 €.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

À *Villecerf, le 28 novembre 2022, le maire, François DEYSSON*

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 novembre 2022

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)